

226C0318
FR0000064404-OP004-R02

16 mars 2026

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les titres de la société.

MEDIA 6
(Euronext Paris)

1. Le 16 mars 2026, le Crédit Industriel et Commercial (« **CIC** »), agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Vasco SAS¹ (« l'**Initiateur** »), agissant de concert avec M. Bernard Vasseur, Mme Marie-Bernadette Vasseur, M. Laurent Vasseur, M. Alexandre Vasseur, M. François Vasseur et Mme Chloé Vasseur (ensemble « le **Concert** »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société MEDIA 6 (« la **Société** »). Ce projet a été annoncé le 16 mars 2026².
2. Au jour du dépôt du projet d'offre, l'Initiateur (i) détient à titre individuel, 2 008 251 actions³ représentant 3 620 851 droits de vote théoriques de la Société, soit 76,32% du capital et 75,36% des droits de vote théoriques de la Société et (ii) détient, de concert avec les autres membres du Concert, 2 568 880 actions représentant 4 741 681 droits de vote théoriques de la Société, soit 97,63% du capital et 98,69% des droits de vote théoriques de la Société⁴.
3. L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **9,69 € par action**, la totalité des actions MEDIA 6 déjà émises qu'il ne détient pas directement ou indirectement avec les autres membres du Concert⁵, soit 62 370 actions et 63 053 droits de vote représentant respectivement 2,37 % du capital et 1,31 % des droits de vote théoriques de la Société visées par l'Offre.
4. En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'Initiateur demandera, à l'issue de l'offre publique de retrait, si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions MEDIA 6 non présentées à l'offre publique de retrait en contrepartie d'une indemnisation de 9,69 € par action.
5. A l'appui du projet d'offre publique de retrait, le projet de note d'information de l'Initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Conformément à l'article 231-26 I, 3° du règlement général, le projet de note en réponse de la Société contenant notamment le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration sera déposé ultérieurement.
6. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres MEDIA 6 sont applicables.

¹ Société par actions simplifiée contrôlée par M. Bernard Vasseur.

² Cf. communiqué diffusé par la société Vasco SAS le 16 mars 2026.

³ En ce compris les 258 221 actions auto-détenues assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du Code de commerce.

⁴ Sur la base d'un nombre total de 2 631 250 actions représentant 4 804 734 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

⁵ A l'exclusion donc des 258 221 actions auto-détenues par la Société représentant 9,81 % du capital et 5,38% des droits de vote de la Société.